

Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

ARRETE N° ....06... – 2022

Déclaration sans suite  
Marché Public

- Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CAGSC-2020-06-02 en date du 10/07/2020 portant élection du Président ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2185-1 et R2185-2, qui énonce le principe selon lequel le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite une procédure à tout moment pour motif d'intérêt général, l'intérêt général peut être constitué par des motifs juridiques et techniques ;
- Vu la consultation relative au marché à procédure adaptée concernant : « **REALISATION DE 10 VISIOCONFERENCES ZOOM EN MULTI CAM POUR LES SERVICES DE LA CAGSC** » ;
- Vu le délai fixant la date limite de réception des offres le 14 juin 2022 à 12h00 ;
- Considérant que conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite pour motifs d'intérêt général ;
- Considérant que le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer le marché : « **REALISATION DE 10 VISIOCONFERENCES ZOOM EN MULTI CAM POUR LES SERVICES DE LA CAGSC** » à Procédure Adaptée, sans suite ;

Monsieur Thierry ABELLI, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché à procédure adaptée de « **REALISATION DE 10 VISIOCONFERENCES ZOOM EN MULTI CAM POUR LES SERVICES DE LA CAGSC** » est déclaré sans suite pour redéfinition des besoins,

**Article 2** : L'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ces lots sera informé de cette décision,

**Article 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis au contrôle de légalité.

.../...

Ampliation adressée au :

- Comptable de la CAGSC

Le Président :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte ;  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de  
Basse-Terre dans un délai de deux mois, à  
compter de sa présente notification et publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par  
l'application informatique « Télérecours  
citoyens » accessible par le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je soussigné .....

Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent  
arrêté.

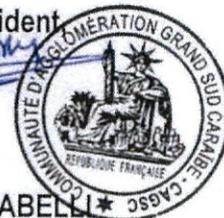
Date .....

Signature

Fait à Basse-Terre,

Le 28 JUL. 2022

Le Président



Thierry ABELLE